

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 18076
Numéro SIREN : 887 627 966
Nom ou dénomination : A.D.K METALLIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 24/10/2023 sous le numéro de dépôt 129833

SAS A.D.K METALLIQUE
Société par actions simplifiée
Au capital de 9 000 euros
Siège social : 310 RUE DE CHARENTON
75012 PARIS
RCS 887 627 966

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DU
05 juillet 2023

le 05 juillet 2023
à dix heures.

Monsieur CHADLI DRISS

Propriétaires de la moitié des parts composant le capital social de A.D.K METALLIQUE,

Associées et gérantes de ladite société,

ONT PRIS LES DECISIONS CI-APRES RELATIVES A :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs
- pouvoirs à donner en vue des formalités.

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles L 237-1 à L 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention "Société en liquidation", ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au 310 rue de Charenton 75012 PARIS

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation **Monsieur CHADLI DRISS**, demeurant au 310 rue de Charenton 75012 PARIS,

L'assemblée générale met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

CD

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

L'assemblée des associés décide que le liquidateur n'aura droit, en contrepartie de l'exercice de son mandat, à aucune rémunération.

Si **Monsieur CHADLI DRISS** vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associés convoquée en assemblée générale ou consulté par écrit à cet effet.

L'assemblée des associés donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

Il jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

Continuer l'exploitation sociale en vue de la bonne fin des opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes

Faire tout actes d'administration, représenté la Société dissoute vis à vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes les formalités et faire tout ce qui est utile en vue de la liquidation complète de la société et de la répartition de son solde de liquidation aux ayants droit.

Toutefois, sauf consentement unanime des associés, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de gérant ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation du Tribunal de Commerce, le liquidateur entendu.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Monsieur CHADLI DRISS déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au Cabinet DEEA ET ASSOCIES ,135 avenue de la république 94300 Vincennes à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 h 00. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Neuilly, le 05-07-2023

Monsieur CHADLI DRISS

